

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2892)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Bussereau

ARTICLE 5 BIS

Supprimer les mots :

« les mots : « à temps plein » sont supprimés et, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là de simplifier et de rationaliser l'organisation des transports pour un enfant à temps partiel représentant 10 à 15 % des élèves en situation de handicap.

En plus de l'aménagement des points d'arrêts aller et retour proche du domicile (coût minimum 24 k€ pour les deux arrêts), il faudra maintenir le transport personnalisé (coût maximum de 5 k€ par an) pour couvrir les retours en milieu de journée.

En aucun cas, le fait de maintenir le transport personnalisé en lieu et place de l'aménagement des points d'arrêts remet en cause les droits de l'élève pour un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Il maintient le déplacement vers l'établissement scolaire de son choix garantissant son intégration en milieu ordinaire.